Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2026 à 12h03
Réference de l'AR : 051-215100538-20260413-2026_4_2-DE

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bezannes

Séance du 13 avril 2026

Nombre de membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
29	26	29

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à vingt-heures, le Conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Le Maire, David CAPPE, à la Mairie de Bezannes.

Le conseil du 13 Avril 2026 a été convoqué à la date du 7 Avril 2026.

Présents : ACHTIOUI Samy, BIENAIMÉ Vanessa, BOURDAIRE Sabine, BOURQUARDEZ Joël, CAPPÉ David, CHRÉTIEN Hervé, CRUSSIERE Virginie, DEMANGE Cyril, DEVOLDER Catherine, FOREST Louis-Xavier, FRANCOMME Frédéric, GIRARD Jean-Christophe, HAJJI Mehdi, LANGLET Virginie, LE COZ Roxanne, LOURIDO CIVES Josefina, MALÉZIEUX Samantha, MENET Antoine, MILLOT Jean-Marc, MIMPONTEL Bruno, OZBAY Mesut, PIRES MENDES Elodie, RIVIERE Sophie, THOMAS Pascal, TRAVAINI Chiara, VIENNOT Josiane

Absents :

Représentés : MEZIANE Nabila (pouvoir à MILLOT Jean Marc),
HAMON Richard (pouvoir à CHRÉTIEN Hervé)
SIFFERLEN André (pouvoir à BIENAIMÉ Vanessa)

M Hervé CHRÉTIEN a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : D2026-4-2
Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués élus

Conseillers présents	*Suffrages exprimés avec pouvoir*	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non-participant*
26	29	23	6	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 29/03/2026 constatant l'élection du Maire et des six adjoints au Maire.
Vu les arrêtés de délégations du pouvoir du Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués en date du 07/04/2026,
Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut d'élu local

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 15/04/2026 à 12h03
Réference de l'AR : 051-215100538-20260413-2026_4_2-DE

Considérant que la commune de Bezannes compte plus de 5 000 habitants,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré, **décide :**

Article 1
Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées, par fonctions, aux membres de l'Assemblée délibérante :

FONCTION	% INDICE BRUT TERMINAL 1027	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	58,30 %	2396,44
1ère adjointe	29,15 %	1198,22
2ème adjoint	17,52 %	720,16
3ème adjointe	17,52 %	720,16
4ème adjoint	17,52 %	720,16
5ème adjointe	17,52 %	720,16
6ème adjoint	17,52 %	720,16
1er Conseiller Délégué	15,82 %	650,28
2ème Conseiller Délégué	15,82 %	650,28
3ème Conseiller Délégué	7,91 %	325,14

Article 2
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

Fait et délibéré le treize avril deux mille vingt-six susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le : 15 /04 / 2026

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

David CAPPÉ
Maire de Bezannes

MAIRIE DE BEZANNES (Marne)

Hervé CHRETIEN
Secrétaire de séance